

2021-06-105

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **1^{er} juin 2021**, à 19 h 30, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #3 - Madame Diane Renaud
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Poste vacant
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance, par voie de visioconférence.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance, par voie de visioconférence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU les décrets ayant déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QU'il est demandé par les autorités de la Santé publique et qu'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que soit tenue par voie de visioconférence la présente séance, et que celle-ci soit enregistrée et rendue disponible dès que possible sur le site web de la Municipalité afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Adopté à l'unanimité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-06-106

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2021
- 4 - RÉGLEMENTATION
 - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 355-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures
 - 4.2 - Adoption du Règlement numéro 356-2021 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement no. 121-87
 - 4.3 - Adoption du Règlement numéro 357-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
 - 4.4 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2020
 - 4.5 - Utilisation du vote par correspondance
 - 4.6 - Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2021
 - 5.2 - Approbation des comptes de juin 2021
 - 5.3 - Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour l'année financière 2021
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Contribution financière - Golf'DON de la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière
 - 6.2 - Dépôt d'une lettre de la Commission de toponymie - Attestation d'officialisation du pont Miville-Deschênes
 - 6.3 - Dépôt d'une lettre de la Commission municipale - Audits de conformité
- 7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
 - 7.2 - Appui au maintien d'un service de nouvelles locales
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
- 9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
 - 9.2 - Demande d'appui du ministère des Transports pour sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en vue du projet de reconstruction du pont P-04133 sur le Chemin du Vieux-Fronteau enjambant la rivière Ferrée
 - 9.3 - Adjudication d'un contrat de déneigement des chemins municipaux pour les cinq prochaines années
- 10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ
- 11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE
 - 11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE
 - 12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

13.2 - Demande de dérogation mineure - lot 4 480 921, chemin de l'Anse-des-Marins

13.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 558 route de la Seigneurie

13.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 540, route de la Seigneurie

13.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 143, route de la Seigneurie

13.6 - Demande de modification à un permis déjà émis en secteur PIIA - 1022, route de la Seigneurie

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-107

3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

2021-06-108

4.1 - Adoption du Règlement numéro 355-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement 355-2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MCR de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que les cartes des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement concernant les permis et certificats numéro 314-2016, son règlement de zonage numéro 315-2016, son règlement de lotissement numéro 316-2016, son règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis numéro 318-2016

et son règlement sur les dérogations mineures numéro 149-90 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 mars 2021 et qu'un premier projet de règlement numéro 355-2021 a été adopté à la séance du 6 avril 2021 (résolution no. 2021-04-58);

ATTENDU QU'une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours, conformément aux directives des autorités de la Santé publique qui, en raison de la crise socio-sanitaire, s'appliquent aux municipalités présentement situées en zones rouge et orange; a été annoncée par avis public le 12 avril 2021 et tenue entre cette date et le 4 mai 2021 à 15 h 00, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro 355-2021 a été adopté à la séance du Conseil municipal du 4 mai 2021 (résolution no. 2021-05-86);

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour les modifications aux règlements de zonage et de lotissement a été publié le 14 avril 2021 à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal local, et que la Municipalité n'a reçu aucune demande en ce sens au terme de la période de 8 jours suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que ledit règlement portant le numéro 355-2021, intitulé *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures*, soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-109

4.2 - Adoption du Règlement numéro 356-2021 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement no. 121-87

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement 356-2021.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement ayant constitué et encadré jusqu'à présent le Comité consultatif d'urbanisme à Saint-Roch-des-Aulnaies, le Règlement no. 121-87, a été adopté le 2 février 1987 et qu'il apparaît désormais nécessaire de procéder à son remplacement par une version plus à jour et actualisée ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du Conseil municipal du 4 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que ledit règlement portant le numéro 356-2021, intitulé *Règlement relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le Règlement no. 121-87*, soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-110

4.3 - Adoption du Règlement numéro 357-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement 357-2021.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 343-2020 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 avril 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du Conseil municipal du 4 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le présent règlement, portant le numéro 357-2021 et intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-111

4.4 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2020

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur André Simard, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que vérifié par la firme Mallette SENCRL comptables agréés. Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité.

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, le fait que les séances du Conseil ne peuvent se tenir en présence des citoyens et qu'il n'est donc pas possible de tenir une période de questions traditionnelle afin de permettre aux citoyens de s'exprimer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de prévoir une période de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site web de la municipalité pendant laquelle les citoyens pourront soumettre par courriel leurs questions et commentaires, et que les réponses aux questions et commentaires reçus seront données lors de la séance suivante.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-112

4.5 - Utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur

ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-113

4.6 - Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-06-114

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2021

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de mai 2021 pour un montant de 34 536,52 \$.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-115

5.2 - Approbation des comptes de juin 2021

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de juin 2021 pour un montant de 90 751,82 \$.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-116

5.3 - Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour l'année financière 2021

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal* du Québec autorise la Municipalité à décréter, par résolution, le taux d'intérêt applicable à toute somme lui étant due;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2020, a adopté la résolution numéro 2020-04-49 ayant pour effet de fixer le taux d'intérêt sur les taxes municipales exigibles et impayées pour l'année 2020 à 0 % par année jusqu'au 31 juillet 2020, et qu'il a adopté ensuite, lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution numéro 2020-07-85 ayant pour effet d'étendre cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2021, a adopté la résolution numéro 2021-01-08 ayant pour effet de prolonger cette mesure jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait continuer d'être précaire en raison de la crise socio-sanitaire actuelle, et que la Municipalité désire continuer de venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance de l'année courante qui lui serait due;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt sur les taxes municipales exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit maintenu à 0 % par année jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

2021-06-117

6.1 - Contribution financière - Golf'DON de la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière est un acteur important lorsqu'il est question d'améliorer les soins de santé et les services sociaux offerts dans notre région;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima tiendra cette année la 23^{ème} édition de son activité-bénéfice de golf le samedi 19 juin 2021, sous la présidence d'honneur de monsieur Bernard Généreux, député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, et que cette activité est toujours une importante source de financement pour la Fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 125 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima par l'inscription d'un conseiller à l'activité-bénéfice Golf'DON qui se déroulera le samedi 19 juin 2021 à Saint-Pacôme.

Adopté à l'unanimité.

6.2 - Dépôt d'une lettre de la Commission de toponymie - Attestation d'officialisation du pont Miville-Deschênes

La Commission de toponymie informe la Municipalité que dans le cadre de sa réunion du 30 avril 2021, elle a procédé à l'officialisation du toponyme *Pont Miville-Deschênes* pour le pont construit au-dessus de la rivière Ferrée au Village-des-Aulnaies. L'information a été communiquée au ministère des Transport avec la demande, réitérée, de faire installer sur le pont deux panneaux de signalisation : l'un, vert, pour *Pont Miville-Deschênes* et l'autre, brun, pour *Rivière Ferrée* - 4 mai 2021.

6.3 - Dépôt d'une lettre de la Commission municipale - Audits de conformité

La Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) informe la Municipalité qu'elle procédera prochainement à des travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption des budgets 2021 et sur l'adoption des programmes triennaux d'immobilisations 2021-2022-2023 pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants. Ces audits ne constituent pas une enquête concernant la Municipalité, ils seront effectués en vue de la production de deux rapports qui seront rendus publics par la CMQ plus tard cette année - 25 mai 2021.

7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard partage quelques informations au sujet de l'activité de distribution gratuite de petits arbres, de fleurs et de compost tenue la semaine dernière (jeudi le 27 mai 2021) au garage municipal et qui a remporté un grand succès de participation populaire. Il souligne également l'excellente planification et le bon déroulement de l'activité, et en profite pour remercier et féliciter les conseillers et les membres du personnel qui ont accepté de s'y impliquer cette année.

Monsieur Simard explique aussi qu'une rencontre, en tout respect des consignes sociosanitaires en vigueur, a été organisée et tenue à la salle communautaire dans la soirée du 18 mai dernier, entre quelques membres du Conseil municipal et les résidents du chemin des Castonguay. Dans le cadre de cette rencontre, la Municipalité a communiqué aux citoyens concernés le résultat des démarches et des validations effectuées auprès des programmes et des gouvernements supérieurs. Elle a présenté aussi toutes les informations factuelles sur les coûts de branchement reliés au divers scénarios possibles d'extension de l'aqueduc dans ce secteur.

7.2 - Appui au maintien d'un service de nouvelles locales

ATTENDU la valeur historique et le rôle stratégique de la station CKRT-TV pour Rivière-du-Loup, le Kamouraska, le Témiscouata, les Basques, Charlevoix, L'Islet de même que pour la grande région d'Edmundston, et ce, depuis les 60 dernières années;

ATTENDU la décision de la Société Radio-Canada de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec la station CKRT-TV menant à la fermeture définitive de celle-ci le 31 août 2021;

ATTENDU le rôle social et l'engagement financier de la station qui retourne une part importante de ses revenus en services à la communauté;

ATTENDU la nécessité pour toute une population, ses visiteurs et le milieu des affaires de se prévaloir d'une information locale et régionale de grande valeur;

ATTENDU l'importance de maintenir des emplois de qualité en région;

ATTENDU l'attachement des gens de la région pour leurs stations de télévision locale et leurs émissions de télévision, plus particulièrement leur bulletin de nouvelles;

ATTENDU la volonté indéfectible des dirigeants de Télé Inter-Rives à réaliser des productions régionales répondant aux souhaits et volontés des communautés locales;

ATTENDU l'apport économique des autres stations de Télé Inter-Rives pour nos régions;

ATTENDU notre inquiétude sur l'avenir des autres stations de Télé Inter-Rives s'il n'y a pas d'entente de protection commerciale entre la Société Radio-Canada et la direction de Télé Inter-Rives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

D' le transfert du *Fonds pour les nouvelles locales indépendantes* (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup afin d'assurer le maintien d'une production de nouvelles à reflet local;

DE permettre ainsi la consolidation de plus de quatre-vingts postes à temps plein en région;

D'autoriser la transmission de cette résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC).

Adopté à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon explique que le *Service intermunicipal de sécurité incendie* (SISI) auquel nous sommes rattachés a procédé dernièrement à l'embauche de quatre nouveaux pompiers. Deux de ces recrues seront affectés aux équipes de la caserne 1 de La Pocatière. Quant aux deux autres, on explique qu'il s'agit de messieurs Maxime Michaud et Simon Rancourt qui seront affectés à l'équipe 3 de la caserne 65 de Saint-Roch-des-Aulnaies. Les membres du Conseil profite de l'occasion pour féliciter et souhaiter la bienvenue aux nouveaux pompiers, et tout spécialement aux deux qui seront rattachés à la caserne de Saint-Roch.

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Gervais Pelletier partage un certain nombre d'informations au sujet des travaux qui ont été effectués au cours des dernières semaines dans les divers chemins municipaux non pavés (recharge de matériel granulaire, travaux de nivellement, épandage d'abat-poussière, etc.), ainsi qu'au sujet des travaux majeurs de réfection dans la partie ouest du 2^e rang (RIRL) qui sont pratiquement terminés. On rappelle que ces travaux, initialement, devaient être effectués en août et qu'à la demande du contracteur, la Municipalité a accepté de les devancer en mai.

2021-06-119

9.2 - Demande d'appui du ministère des Transports pour sa demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en vue du projet de reconstruction du pont P-04133 sur le Chemin du Vieux-Fronteau enjambant la rivière Ferrée

ATTENDU la demande d'autorisation du ministère des Transports (MTQ) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue du projet de reconstruction du pont P-04133 sur le chemin du Vieux-Fronteau et enjambant la rivière Ferrée;

ATTENDU QUE ledit projet requiert du MTQ d'obtenir de la CPTAQ une autorisation pour le morcellement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 480 044 et d'une partie du territoire non cadastré montrée en rouge au plan ZA-6608-154-17-1153 pour une superficie de 27,6 mètres carré;

ATTENDU QUE lesdites parcelles sont requises pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route;

ATTENDU QU'après analyse par l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, celui-ci a confirmé que la demande en question est conforme à la réglementation municipale et au *Schéma d'aménagement et de développement du territoire* en vigueur de la MRC de L'Islet, et qu'il rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

- **D'appuyer** le ministre des Transports dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue du projet de reconstruction du pont P-04133 sur le chemin du Vieux-Fronteau et enjambant la rivière Ferrée, projet qui implique une autorisation pour le morcellement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 480 044 et d'une partie du territoire non cadastré montrée en rouge au plan ZA-6608-154-17-1153 pour une superficie de 27,6 mètres carré, les dites parcelles étant requises pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route;
- **D'émettre** l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
- **D'aviser** la CPTAQ que cette demande est conforme à la réglementation municipale de Saint-Roch-des-Aulnaies et au *Schéma d'aménagement et de développement du territoire* en vigueur de la MRC de L'Islet.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-120

9.3 - Adjudication d'un contrat de déneigement des chemins municipaux pour les cinq prochaines années

ATTENDU la résolution 2021-04-69 du 6 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les documents d'appel d'offres préparés par le directeur général et autorisé celui-ci à procéder à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SÉAO, ainsi que dans les journaux L'Oie Blanche de Montmagny

et le Placoteux de Saint-Pascal, pour le déneigement des chemins municipaux pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à cet appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver, sur une longueur de 15,611 km, et pour une période de cinq (5) ans, soit de 2021-2022 à 2025-2026;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission;

Soumissionnaires	Coûts pour cinq (5) incluant les taxes
9111-3415 Québec Inc.	482 895,00 \$
Les Concassés du Cap Inc.	707 584,24 \$

ATTENDU QU'après vérification, les deux (2) soumissions déposées sont conformes au devis et à la demande de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission conforme la plus basse, soit celle de la compagnie 9111-3415 Québec Inc., au coût de 482 895,00 \$, incluant les taxes, pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver municipaux de Saint-Roch-des-Aulnaies, pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales (i.e. 2021-2022 à 2025-2026);

ET D'informer l'entrepreneur que les documents d'appel d'offres tiennent lieu de contrat entre les deux parties.

Adopté à l'unanimité.

10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Castonguay étant absent, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

Madame Diane Renaud partage un certain nombre d'informations sur divers sujets : la préparation, toujours en cours, d'une prochaine offre de services accordée par la Municipalité à la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies pour l'exécution de travaux divers de maintenance et de réparations mineures sur le site de la Seigneurie; diverses rencontres et activités avec des comités et groupes de travail à l'échelle de la MRC en matière de tourisme et de préparation de la saison 2021; l'impression d'un dépliant présentant en version abrégée la nouvelle Politique de la culture et du patrimoine adoptée l'hiver dernier et qui sera distribuée dans tous les foyers en même temps que le prochain bulletin Le Jaseur; et la production/distribution d'un dépliant sur les circuits vélo à Saint-Roch-des-Aulnaies.

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard fait brièvement rapport de la dernière réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est déroulée le 24 mai dernier, et partage quelques informations aussi au sujet de l'examen qui a été effectué par celui-ci du projet

de règlement no. 356-2021 portant sur la mise à jour du CCU et que le Conseil municipal vient d'adopter plus tôt.

2021-06-121

13.2 - Demande de dérogation mineure - lot 4 480 921, chemin de l'Anse-des-Marins

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité dans le but de rendre conforme un terrain connu comme étant le lot 4 480 921, situé sur le chemin de l'Anse-des-Marins, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le lot en question est d'une superficie de 3 683 m², soit inférieure de 317 m² à la superficie minimale exigée en vertu de l'article 4.1 du *Règlement de lotissement* (316-2016) de la Municipalité, qui stipule qu'à l'intérieur d'un corridor riverain celle-ci doit être de 4 000 m²;

ATTENDU QUE le lot en question a fait l'objet, en 1988, d'une opération cadastrale au cours de laquelle l'existence d'un cours d'eau intermittent n'a pas été prise en compte, et que la dérogation mineure demandée permettrait de rendre celui-ci conforme et constructible;

ATTENDU QUE le projet de dérogation mineure respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 480 921, chemin de l'Anse-des-Marins, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 21 avril 2021;

ATTENDU QUE la consultation publique écrite, prévue dans le cadre du processus de demande de dérogation mineure et conformément aux directives des autorités de la Santé publique en raison de la pandémie, a été annoncée par avis public le 10 mai 2021 et tenue entre cette date et le 1^{er} juin 2021 à 15 h 00, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée dans le but de rendre conforme un terrain connu comme étant le lot 4 480 921, situé sur le chemin de l'Anse-des-Marins, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-122

13.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 558 route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 558, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un atelier de 16 x 28 pieds;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Seigneurie* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 558, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de construction d'un atelier au 558, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-123

13.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 540, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 540, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une remise de 8' x 12' avec le même revêtement que la grange déjà présente sur le terrain;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur de la Seigneurie* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 540, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de construction d'une remise au 540, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-124

13.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 143, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour la pose d'une enseigne au 143, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la pose d'une enseigne pour identifier le gîte "Le Canadien";

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132* (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 143, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Renaud et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet d'enseigne au 143, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-06-125

13.6 - Demande de modification à un permis déjà émis en secteur PIIA - 1022, route de la Seigneurie

ATTENDU la résolution no. 2021-03-51 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé, le 2 mars 2021, la demande de PIIA pour des travaux de construction résidentielle au 1022, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'un permis de construction en secteur PIIA a été émis à la suite de cette décision;

ATTENDU QU'une demande de modification à ce permis de construction déjà émis a été déposée à la Municipalité, et que les changements envisagés se déclinent comme suit : la maison ne sera pas bigénérationnelle mais unifamiliale, elle n'aura pas deux mais une seule façade sur la route de la Seigneurie, cette

façade sera reculée de 25' au lieu de 20'. Les composantes structurelles et esthétiques, matériaux et couleurs, ainsi que les plans du bâtiment secondaire, demeurent inchangés;

ATTENDU QUE le projet demeure assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor de la route 132 (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour la modification du permis de construction déjà émis, telle que présentée dans la demande soumise au comité le 24 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour la modification du permis de construction déjà émis concernant le projet de construction résidentielle au 1022, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

On confirme que la Municipalité n'a reçu aucune question ni aucun commentaire, par courriel ou autrement, à destination du Conseil municipal.

15 - VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2021-06-126

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 40.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & sec.-trés.